



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



# Recueil des Actes Administratifs

**Arrêtés reçus le 1er  
février 2024**

# **SOMMAIRE**

## **DDFIP Moselle, service de gestion comptable de Metz**

Délégation de signature

## **Préfecture – Cabinet du Préfet, Direction des sécurités**

Arrêté CAB/DS/PPA n°40 autorisant l'utilisation en commun de moyens et d'effectifs de la police municipale de Metz pour assurer une surveillance de la voie publique à l'occasion de la rencontre de football Metz-Lorient le dimanche 4 février 2024 à 15h00

## **Préfecture – Direction de la coordination et de l'appui territorial**

Arrêté n°2024-DCAT-BEPE-17 portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Moselle et de ses formations spécialisées

## **Direction Départementale des Territoires – Service Aménagement, Biodiversité, Eau**

Arrêté 2024 -DDR/SABE/EAU N°14 1 fixant la composition de la commission consultative en matière de réglementation de la pêche dans les grands lacs intérieurs du département de la Moselle

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :

SGCD/SIL

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1

Tél. 03 87 34 87 34

---

Contact : [sgc-imprimerie@moselle.gouv.fr](mailto:sgc-imprimerie@moselle.gouv.fr)

## **DÉLÉGATION de SIGNATURE**

*Remplace et annule les délégations précédemment accordées*

Le comptable, responsable du Service de Gestion Comptable de Metz, suivant décision du 11 juillet 2023

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation générale est donnée, à / aux agent(s) désigné(s) ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.

*\*(liste à modifier librement par le comptable en fonction du périmètre de délégation souhaité)*

<b>Nom et prénom</b>	<b>Grade</b>
PIQUEE Myriam	Inspectrice des finances publiques
VULVERT Grégory	Inspecteur des finances publiques
PROUST Patricia	Inspectrice Divisionnaire de Classe Normale
HANRIOT Véronique	Inspectrice des finances publiques
TURPIN Dominique	Inspecteur des finances publiques

**Article 2** : Pour l'action en recouvrement, délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer :

1°) les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses *
PROUST Patricia	Inspectrice Divisionnaire de Classe Normale	1000
HANRIOT Véronique	Inspectrice des finances publiques	500
VULVERT Grégory	Inspecteur des finances publiques	500

\* à définir librement par le comptable

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom	Grade	Durée maximale des délais de paiement *	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé*
PROUST Patricia	Inspectrice Divisionnaire de Classe Normale	12 mois	15 000
HANRIOT Véronique	Inspectrice des finances publiques	12 mois	15 000
GUEYE Séverine	Contrôleur	6 mois	2500
CHOISEL Ludovic	Contrôleur	6 mois	2500
DEXEMPLE Isabelle	Contrôleur Principal	6 mois	2500
BRUCKER Valérie	Contrôleur Principal	6 mois	2500
GEHL Pascale	Contrôleur	6 mois	2500
BECKER Mathias	Contrôleur	6 mois	2500
HARIRI Lamraoui	Agent administratif	6 mois	2500
LUCHETTI Sacha	Agent administratif	6 mois	2500

\* à définir librement par le comptable

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

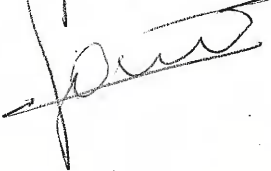
Nom et prénom	Grade	Actes autorisés *
PROUST Patricia	Inspectrice Divisionnaire de Classe Normale	100 000
HANRIOT Véronique	Inspectrice des finances publiques	100 000
GUEYE Séverine	Contrôleur	3000
CHOISEL Ludovic	Contrôleur	3000
DEXEMPLE Isabelle	Contrôleur Principal	3000
BRUCKER Valérie	Contrôleur Principal	3000
GEHL Pascale	Contrôleur	3000
BECKER Mathias	Contrôleur	3000
HARIRI Lamraoui	Agent administratif	3000
LUCHETTI Sacha	Agent administratif	3000


\*préciser éventuellement si des restrictions existent (commandements, OTD, saisies, actions en justice...)


**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

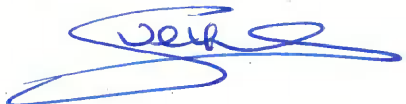
**Le mandant,**  
Benoît GAUTIER  
Comptable du SGC de Metz

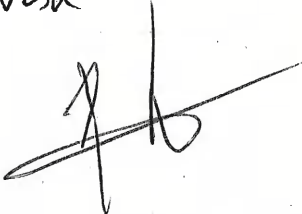
(mention manuscrite « bon pour pouvoir et visa »)

Bon pour pouvoir et visa  


Bon pour acceptation et visa  


Bon pour acceptation  
et visa  


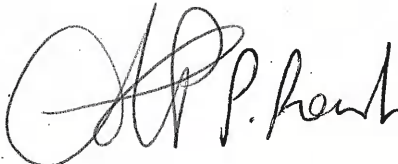
Bon pour acceptation  
et visa  



Bon pour acceptation  
et visa  


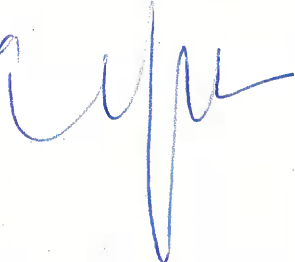
Bon pour acceptation et visa  
Dexmyle

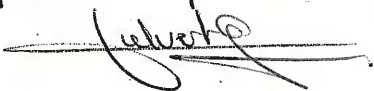
**Les mandataires,**

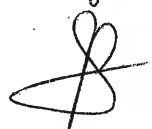
(mention manuscrite « bon pour  
acceptation et visa »)

Bon pour acceptation  
et visa  


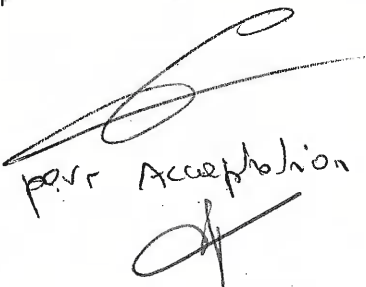
Bon pour acceptation et visa  


Bon pour acceptation  
et visa  


Bon pour acceptation et visa  


Bon pour acceptation et visa  


Bon pour acceptation et visa

Bon pour acceptation et visa  


## **ARRÊTÉ 2024-DDT/SABE/EAU – N° 14**

### **fixant la composition de la commission consultative en matière de réglementation de la pêche dans les grands lacs intérieurs du département de la Moselle**

Le préfet de la Moselle,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,

- Vu** le titre III du livre IV du code de l'environnement, notamment son chapitre IV (partie réglementaire et législative) et notamment l'article R.436-36 ;
- Vu** l'arrêté du 15 mars 2012 fixant en application de l'article R. 436-36 du code de l'environnement la liste des grands lacs intérieurs et des lacs de montagne pour lesquels peut être établie une réglementation spéciale de la pêche et la composition des commissions consultatives ;
- Vu** l'arrêté du 25 août 2021 modifiant l'arrêté du 15 mars 2012 fixant en application de l'article R. 436-36 du code de l'environnement la liste des grands lacs intérieurs et des lacs de montagne pour lesquels peut être établie une réglementation spéciale de la pêche et la composition des commissions consultatives ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 février 1988 portant constitution de la commission consultative compétente en matière de réglementation de la pêche dans les étangs-réservoirs du Stock, de Gondrexange, de Mittersheim et des étangs annexes de l'étang-réservoir de Gondrexange dits de Neuf-Etang et de Ketzling ;
- Vu** Le décret n°91-696 du 18 juillet 1991 pris pour l'application de l'article 124 de la loi de finances pour 1991 (n°90-1168 du 29 décembre 1990) et portant statut de Voies Navigables de France ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles et notamment ses articles 17 et 20 ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SGCD/2023/N°121 en date du 21 juillet 2023 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 10 novembre 2023 de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer nommant Monsieur Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe

normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral DCL n°2023-A-40 en date du 15 novembre 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle, pour la compétence générale ;
- Vu** la décision n°2024-DDT/SAS n°03 en date du 2 janvier 2024 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires de la Moselle ;

**Considérant** que l'arrêté préfectoral du 18 février 1988 portant constitution de la commission consultative compétente en matière de réglementation de la pêche dans les étangs-réservoirs du Stock, de Gondrexange, de Mittersheim et des étangs annexes de l'étang-réservoir de Gondrexange dits de Neuf-Etang et de Ketzing doit être actualisé compte-tenu des changements de certains libellés des organismes membres, ou de certains membres, ou de l'intégration de nouveaux membres ;

**Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle,**

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :** **Abrogation**

L'arrêté préfectoral du 18 février 1988 portant constitution de la commission consultative compétente en matière de réglementation de la pêche dans les étangs-réservoirs du Stock, de Gondrexange, de Mittersheim et des étangs annexes de l'étang-réservoir de Gondrexange dits de Neuf-Etang et de Ketzing, est abrogé.

### **Article 2 :** **Composition de la commission consultative**

La composition de la commission consultative en matière de réglementation de la pêche dans les grands lacs intérieurs du département de la Moselle, instituée par l'article R.436-36 du code de l'environnement susvisé, est la suivante :

- le préfet du département de la Moselle ou son représentant, président,
- le président du conseil départemental de la Moselle ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires de la Moselle ou son représentant,
- le directeur régional de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant,
- le directeur territorial de VNF – Direction Territoriale de Strasbourg ou son représentant,
- le président de la fédération de la pêche du département de la Moselle ou son représentant,
- les présidents des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) détentrices de droits de pêche sur les grands lacs intérieurs du département de la Moselle ou leurs représentants,
- le président de l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin du Rhin ou son représentant,
- Monsieur Vincent MEDOC, maître de conférence à l'université Jean Monnet à Saint-Etienne,
- Monsieur Patrick KLEIN, membre de l'association Lorraine Nature Environnement à Metz,

- le président ou son représentant de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud où sont situés les grands lacs concernés.

**Article 3 : Publication et information des tiers**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

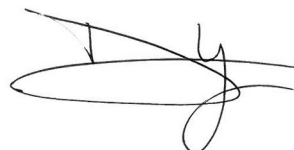
Le présent arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture ([www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - Territoires – Eau et Pêche – Décision du domaine de l'eau – Déclaration et autorisation) pendant un an au moins.

**Article 4 : Exécution de l'arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et le directeur départemental des territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission consultative en matière de réglementation de la pêche dans les grands lacs intérieurs du département de la Moselle.

Fait à METZ, le 1<sup>er</sup> février 2024

Pour le Préfet et par subdélégation,  
La responsable de l'unité police de l'eau  
de la Direction Départementale des Territoires,



Céline DELLINGER

**Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.





**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de la coordination  
et de l'appui territorial**

## **ARRÊTÉ**

**n° 2024-DCAT-BEPE- 17 du**

**- 1 FEV. 2024**

**portant modification de la composition  
de la commission départementale de la nature, des paysages  
et des sites de la Moselle et de ses formations spécialisées**

Le préfet de la Moselle  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L 341-16 et R 341-16 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2006-DEDD/2-278 du 20 juillet 2006 modifié portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de la Moselle et de ses formations spécialisées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-DCAT-BEPE-193 du 21 septembre 2021 modifié portant renouvellement des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Moselle et de ses formations spécialisées ;
- Vu** le courrier du 12 juillet 2023 de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) Grand Est désignant M. Martin Winter en tant que membre suppléant de la CDNPS pour la formation spécialisée des carrières ;

**Vu** le courrier électronique du 20 janvier 2024 de l'association la demeure historique désignant Mme Fanny Aymer en tant que membre titulaire et M. Frank Amiaux en tant que membre suppléant de la CDNPS pour la formation spécialisée des sites et paysages collège éolien et collège non éolien ;

**Vu** le courrier électronique du 25 janvier 2024 du syndicat mixte du parc naturel régional de Lorraine désignant Mme Laure Rihn en tant que membre suppléant de la CDNPS pour les formations spécialisées des unités touristiques nouvelles, des sites et paysages collège éolien et collège non éolien ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la modification de la composition de la CDNPS de la Moselle ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

## ARRÊTE

**Article 1** : les articles 4, 6 et 7 de l'arrêté n° 2021-DCAT-BEPE-193 du 21 septembre 2021 modifié portant renouvellement des membres de la CDNPS de la Moselle et de ses formations spécialisées sont modifiés comme suit :

**"Article 4 : Pour la formation spécialisée des "unités touristiques nouvelles" :**

Mme Laure Rihn est membre suppléant de M. Stéphane Corbeil.

Les points 1, 2 et 4 du même article 4 restent inchangés.

**Article 6 : Pour la formation spécialisée des "carrières" :**

M. Martin Winter est membre suppléant de M. Philippe Toffolini.

Les points 1, 2, 3 du même article 6 restent inchangés.

**Article 7 : Pour la formation spécialisée des "sites et des paysages" comprenant un collège éolien et un collège non éolien :**

Mme Fanny Aymer est membre titulaire, M. Frank Amiaux est membre suppléant.

Mme Laure Rihn est membre suppléant de M. Stéphane Corbeil.

Les points 1, 2, 4a, 4b, 4c du même article 7 restent inchangés.

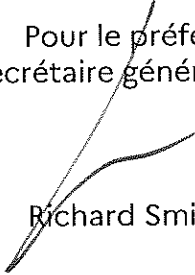
**Article 8** : les membres de la présente commission à l'exception des représentants des services de l'État, sont nommés jusqu'au 21 septembre 2024."

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la CDNPS, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et sur le portail internet des services de l'état en Moselle.

A Metz, le - 1 FEV. 2024

Pour le préfet,  
le secrétaire général



Richard Smith

#### *Voies et délais de recours*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé au tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Arrêté CAB/DS/ PPA n° 40**  
**du 1 FEV. 2024**

**autorisant l'utilisation en commun de moyens et d'effectifs de la police municipale de Metz pour assurer une surveillance de la voie publique à l'occasion de la rencontre de football Metz-Lorient le dimanche 4 février 2024 à 15h00**

Le préfet de la Moselle  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la sécurité intérieure (CSI), notamment son article L. 512-3 ;
- VU l'arrêté DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu la sollicitation du 29 janvier 2024 de la ville de Longeville-lès-Metz pour la mise à disposition de la police municipale de Metz ;
- Vu la réponse favorable de la ville de Metz en date du 30 février 2024 ;

Considérant qu'à l'occasion de la rencontre de football Metz-Lorient au stade Saint-Symphorien de Longeville-lès-Metz le dimanche 4 février 2024 à 15h00, qui rassemble plusieurs milliers de personnes et de nombreux véhicules et impose, pour son bon déroulement, une surveillance de la circulation, du stationnement et du bon ordre sur la voie publique, les maires de Longeville-lès-Metz et de Metz ont prévu d'utiliser en commun des moyens et des effectifs de la police municipale de Metz sur le territoire de la commune de Longeville-lès-Metz, notamment sur le boulevard Saint-Symphorien à hauteur de la rue des Villas, à partir de 12h00 ;

Considérant que, conformément à l'article L. 512-3 du CSI susvisé, les agents de police municipale n'interviennent qu'en matière de police administrative ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'utilisation en commun de moyens et d'effectifs de la police municipale de Metz est autorisée sur le territoire de la commune de Longeville-lès-Metz le dimanche 4 février 2024 à partir de 12h00, à l'occasion de la rencontre de football Metz-Lorient au stade Saint-Symphorien de Longeville-lès-Metz.

Afin d'assurer une surveillance de la circulation, du stationnement et du bon ordre sur la voie publique, les agents de police municipale interviennent exclusivement en matière de police administrative, notamment sur le boulevard Saint-Symphorien à hauteur de la rue des Villas.

Ils effectuent leur mission avec les armes qu'ils ont été autorisés à porter.

## **Article 2 :**

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par les recours suivants :

- un recours gracieux, adressé au préfet de la Moselle à Metz (préfecture de la Moselle, cabinet, direction des sécurités, BP 71014, 57034 Metz cedex 1) ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur- secrétariat général – Place Beauvau 75800 Paris cedex 08 ;
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Strasbourg (par voie postale : avenue de la Paix, BP 1038F, 67070 Strasbourg ; ou sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans les deux mois suivant la date de publication de la décision ou dans les deux mois suivant la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

## **Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, les maires de Longeville-lès-Metz et de Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et dont un exemplaire est adressé à la directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle.

A Metz, le - 1 FEV, 2024

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Richard Smith